

RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00153

Numéro SIREN : 838 740 751

Nom ou dénomination : A23

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2024 sous le numéro de dépôt 481

A23
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : LE MONT
19110 SARROUX - SAINT JULIEN
838 740 751 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 juin 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 juin,
A 11 heures,

La société YZA INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, ayant son siège social LE MONT 19110 SARROUX - SAINT JULIEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 567 390 RCS BRIVE LA GAILLARDE, représentée par Monsieur Tony HAMARD en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A23,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés le 30 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

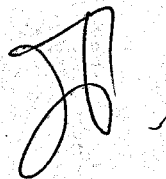
L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

YZA INVEST

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and curves, positioned below the text 'YZA INVEST'.